

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 juin 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

Absent représenté : A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

Absent : JF. MARY

34. Délibération portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°33 du 9 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret (suivant les modalités explicités ci-dessous), parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste MICHEL :

Georgette REQUENA

Marie PEREZ

Chantal PROUTEAU

Sylvie MARTI

Walter BIGNON

Liste GROSSO :

David SAUVADE

Corinne BASTIDE

Il convient de procéder au vote.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

VOTE
A LA MAJORITE
(Liste Michel 23 ; Liste Grosso 5)

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
 - nombre de bulletins blancs : 0
 - nombre de suffrages exprimés : 28
 - quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 5,60
- Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste MICHEL	23	3	1	4
Liste GROSSO	5	0	1	1

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste MICHEL :
Georgette REQUENA
Marie PEREZ
Chantal PROUTEAU
Sylvie MARTI

Liste GROSSO :
David SAUVADE

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yves MICHEL**


